

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 08/2025

OBJET :	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au d'Administration, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL

Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ginetta".